
Lettre des officiers de santé de l'armée des Alpes, résidant au quartier général à Chambéry, qui offrent 100 paires de souliers à leurs frères d'armes, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des officiers de santé de l'armée des Alpes, résidant au quartier général à Chambéry, qui offrent 100 paires de souliers à leurs frères d'armes, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 658;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40021_t1_0658_0000_1;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Suit la lettre des officiers de santé de l'armée des Alpes (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Chambéry, le 22 du 1^{er} mois de l'an II, de la République française.

« Citoyen Président,

« Témoins des fatigues de nos braves défenseurs, de leurs marches pénibles et presque continuelles dans un pays hérissé de montagnes et de rochers, nous avons dû connaître leurs besoins, nous avons dû former le désir d'y pourvoir, au moins en partie.

« Les officiers de santé de l'armée des Alpes résidant au quartier général à Chambéry, offrent à leurs frères d'armes 100 paires de souliers dont ils ont surveillé le travail. Ces souliers pourront encore, au printemps prochain, servir à l'escalade du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard, si le tyran sarde ose de nouveau se présenter pour les franchir avec ses phalanges d'esclaves.

« Citoyens représentants du peuple, fiers de l'intrépidité de nos soldats sans-culottes, fiers de les suivre partout à travers les dangers, plus fiers encore de votre constance héroïque à maintenir la liberté et l'égalité, nous jurons tous de mourir, s'il le faut, pour faire respecter une Convention qui sut si bien assurer les droits de l'homme. Nous jurons de porter le fer et le feu dans les palais des despotes; nous jurons de graver sur le marbre et l'airain cette grande vérité qui fait trembler les puissances coalisées :

« Les siècles s'écrouleront et la République française survivra. »

Noms des souscripteurs :

« *Parmentier*, membre du conseil central de santé; *Minalet*, médecin ordinaire; *Brignon*, *Alliamé*, chirurgiens aides-majors; *Bourdet*, *Gueyrard* aîné, *Viard*, *Pasquier*, chirurgiens sous-aides; *Fabre*, *Champigny*, *Renaud*, *Deluzain*, *Debon*, *Geoffroy*, *Guévarre*, *Pariset*, *Siret*, *Fauconnier*, *Gueyrard* jeune, *Seigneuret*, *Rideau*, *Faye*, *Jourdan*, *Clavelin*, *Excoffier*, *Collet*, *Dufour*, *Masson*, *Bardin* aîné, *Bardin* jeune, *Rousseau*, *Delimilière*, *Bourgeois*, élèves en chirurgie; *Boisard*, *Saucerote*, *Pelletier*, apothicaires aides-majors; *Salaun*, *Le Nouvel*, sous-aides-majors; *Boyer*, *Tardy*, *Breton*, *Passy*, *Bouquet*, *Penant*, *Boudart*, élèves en pharmacie; *Cartagnon*, apothicaire en chef de l'armée des Alpes; *Gigors*, chirurgien consultant de l'armée des Alpes; *Faye*, premier médecin de l'armée des Alpes. »

Les membres du conseil de la commune de Soissons font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune, en présence du représentant du peuple Bosset (Bollet), à la suite de laquelle on a brûlé plein un tombereau de dé-

pouilles de la féodalité, de la chicane et de la tyrannie, parmi lesquelles étaient les procès-verbaux du sacre et couronnement du fameux tyran Louis XIV et de Capet, trouvés dans les papiers du ci-devant évêque de Soissons (1).

Suit la lettre des membres du conseil général permanent de la commune de Soissons (2).

Les membres du conseil général permanent de la commune de Soissons, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Soissons, le duodi du 2^e décade de brumaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Reçois et fais part à la Convention nationale du procès-verbal que nous t'envoyons d'une fête civique présidée par Bollet, représentant du peuple, en commission dans le département de l'Aisne. La Convention y verra que les habitants de notre commune sont de bons, de vrais républicains, et toujours au niveau de l'égalité et de la sans-culotterie.

« Nous t'annonçons une seconde fois que le désir fortement prononcé de la commune de Soissons est que la Convention nationale reste à son poste.

« *Les membres du conseil général permanent de la commune de Soissons.*

« *M^e ROMAGNY, procureur de la commune; CLOAQUET, DRIGNY, notables; MARCHAND, officier municipal; BÉGUIN, secrétaire.* »

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune de Soissons (3).

Du premier décade de brumaire de l'an deuxième de la République une, indivisible et impérissable, neuf heures du matin.

Ce jourd'hui, le conseil général permanent de la commune, assemblé au désir de son arrêté du jour d'hier, s'est rendu dans le lieu de ses séances ordinaires, où sont entrés : le citoyen Bollet, représentant du peuple, actuellement en cette ville, une députation des différents corps administratifs civils et militaires sur l'invitation qui leur en avait été faite le jour d'hier.

Tout étant prêt, le conseil général de la commune à la tête duquel se trouvait le représentant du peuple accompagné des différents corps, est sorti de la maison commune et rendu sur la place de la Liberté où il a trouvé toute la force armée rangée en bataille et une foule innombrable de citoyens. Il a été annoncé au peuple assemblé, qu'averti hier et aujourd'hui par des salves d'artillerie de la fête civique qui allait se

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 381.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Ibid.*

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.